

AVENIR FINANCE
Société anonyme au capital de 1.474.422 euros
Siège social à LYON (69009) - 51 rue de Saint Cyr
402 002 687 RCS LYON

Avis de convocation

Les actionnaires de la société Avenir Finance (la « Société ») sont convoqués le 25 juin 2009 à 16 heures au siège social, en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I—RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du conseil d'administration, rapport général des commissaires aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe, rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Affectation du résultat,
- Affectation au compte report à nouveau de sommes prélevées sur le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport »,
- Fixation des jetons de présence,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L225-38 du code de commerce et approbation de ces conventions,
- Présentation du rapport du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne,
- Renouvellement du programme de rachat des actions de la Société.

II—RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions,
- Autorisation donnée au conseil d'administration d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise,
- Autorisation donnée au conseil d'administration d'émettre des actions gratuites,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Mise en conformité des statuts avec la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008,
- Pouvoirs pour formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

Toutefois seront seuls admis à assister à l'assemblée ou s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- en ce qui concerne leurs actions nominatives par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré trois jours au moins avant la date de l'assemblée,

—en ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant parvenir dans le même délai un certificat, établi par leur intermédiaire financier habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée :

- au siège social : 51 rue de Saint Cyr - 69009 Lyon

ou

- à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9

Tout actionnaire peut obtenir en en faisant la demande à la société que lui soit adressé un formulaire de vote par correspondance. Cette demande doit être déposée ou reçue au siège social ou chez CACEIS Corporate Trust comme il est dit ci dessus, six jours avant l'assemblée. Si la demande est faite par courrier, elle doit l'être par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte que s'ils parviennent à la société ou à CACEIS Corporate Trust comme il est dit ci dessus, trois jours avant l'assemblée.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions doivent être envoyées à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception jusqu'à vingt-cinq jours avant la date de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions dans le délai susvisé.

Les documents qui doivent être communiquées aux assemblées générales seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires justifiant de cette qualité et qui en feront la demande jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion.

Le conseil d'administration.